



# REGLEMENT

## Concours de poésie

### Printemps des poètes 2021

#### Musée national Eugène-Delacroix

#### ARTICLE 1 - Organisateur et objet du Concours

Le musée national Eugène-Delacroix (ci-après désigné sous le nom « l'Organisateur »), établissement public national à caractère administratif, regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, domicilié 6 rue de Fürstenberg, 75006 Paris, organise un concours gratuit de poésie (ci-après dénommé le « concours ») du 13 mars 2021 au 13 avril 2021 inclus, via ses réseaux sociaux Instagram et Facebook, et son site internet [www.musee-delacroix.fr](http://www.musee-delacroix.fr). En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, en cas de réouverture du musée, le concours sera également proposé aux visiteurs présents au musée.

Le site internet du musée national Eugène-Delacroix, [www.musee-delacroix.fr](http://www.musee-delacroix.fr), comporte une page dédiée au concours présentant :

- les modalités de participation
- le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, conformément à l'article 10 ci-après. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### ARTICLE 2 - Thème

Les participants au concours sont invités à rédiger un poème s'inspirant du tableau : *Deux guerriers grecs dansant*, d'Eugène Delacroix (MNR 143) et comportant au minimum deux des mots listés ci-dessous :

- |                |              |
|----------------|--------------|
| - DESIR(S)     | - BONHEUR(S) |
| - FANTAISIE(S) | - DANSE(S)   |
| - PARTAGE(S)   | - VOYAGE(S)  |
| - COULEUR(S)   | - LIBERTE(S) |

Les poèmes proposés par les participants doivent être originaux et personnels. Les poèmes doivent remplir les deux conditions suivantes :

- S'inspirer clairement du tableau *Deux guerriers grecs dansant*, Eugène Delacroix (MNR 143).
- Contenir au minimum deux des mots listés précédemment.
- Ne pas avoir été publiés auparavant.

#### ARTICLE 3 – Conditions et modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Les poèmes doivent respecter les critères énoncés à l'article 2 ci-avant. Toutes les formes de poèmes sont admises et valent pour participation au concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au concours.

Les participants doivent concourir de manière non anonyme, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, âge, adresse mail.

Il est expressément précisé que le participant doit être l'auteur du poème.

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques, majeures ou mineures, âgées de huit (8) ans ou plus. Tout participant mineur (-18 ans) devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou à défaut de son tuteur légal avant son inscription au concours. Cette autorisation pourra être exigée par l'Organisateur à tout moment du déroulement du concours. En cas d'absence de cette autorisation, l'Organisateur pourra annuler la participation d'un participant mineur.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation dont les propos seront jugés malveillants ou irrespectueux.

Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 2 et 3 sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Sont exclus de toute participation au concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que :

- les agents du musée national Eugène-Delacroix ayant participé à la conception du présent concours,
- les membres du jury.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles.

Le participant doit envoyer son poème avant le 13 avril 2021 (23h59) par mail à [contact.musee-delacroix@louvre.fr](mailto:contact.musee-delacroix@louvre.fr) ou par courrier à « Musée national Eugène Delacroix, 6 rue de Fürstenberg, 75006 Paris », en indiquant bien son nom, son prénom, son âge et son adresse mail.

## **ARTICLE 4 – Le jury - critères de sélection des gagnants**

Un jury sera composé de membres choisis parmi le personnel du musée national Eugène-Delacroix et du musée du Louvre, ainsi que de professionnels du livre. Il sélectionnera les poèmes lauréats en fonction de trois catégories :

- Les 8-12 ans
- Les 13-16 ans
- Les 17 ans et plus

5 poèmes lauréats seront désignés pour les 17 ans et plus, 3 poèmes lauréat pour les 13 -16 ans et 3 poèmes lauréats pour les 8-12 ans.

Les critères d'évaluation des poèmes seront le style rédactionnel, l'originalité et le respect de la thématique mentionnée dans l'article 2.

Le choix du jury aura lieu au début du mois de mai.

Le jury désigne les lauréats par consensus.

L'Organisateur informera les lauréats en leur envoyant un courriel personnel. A cette occasion il leurs sera demandé par courriel de transmettre au musée national Eugène-Delacroix leurs coordonnées postales.

Les lauréats seront contactés par courriel dans un délai de 15 jours suivant la date de choix des lauréats par le jury, à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

Un lauréat est libre de renoncer à son gain. Si un lauréat choisit de renoncer à son gain, cette renonciation est définitive. Le lauréat perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra en prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques empêchant la notification électronique de son gain à un lauréat

## **ARTICLE 5 – Gains**

Les lauréats remporteront les lots suivants :

Catalogues et articles de papeterie en lien avec l'exposition « Un duel romantique, Le Giaour de Lord Byron par Delacroix ».

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, et ne peuvent faire l'objet d'un échange.

En cas de force majeure ou de fait d'un tiers empêchant l'Organisateur de fournir les lots susmentionnés, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir aux lauréats un lot similaire d'une valeur équivalente.

Les lots seront envoyés aux lauréats, par voie postale. L'Organisateur se réserve le droit d'organiser une cérémonie de remise de prix à laquelle les lauréats seront invités à participer.

Chacun des lauréats pourra également être contacté ultérieurement par le musée national Eugène-Delacroix dans le cas où l'Organisateur souhaiterait diffuser leur poème dans un cadre extérieur à celui du seul concours ou de l'autorisation énoncée à l'article 8.

## **ARTICLE 6 – Publication des résultats**

La liste des gagnants (accompagnée de leurs poèmes) sera publiée sur la page du site internet du musée national Eugène-Delacroix dédiée au concours ainsi que sur les pages des réseaux sociaux du musée national Eugène-Delacroix.

## **ARTICLE 7 – Traitement et protection des données à caractère personnel**

Les candidats sont informés que l'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après « RGPD », est amené, dans le cadre du concours, à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants, dans le respect de la législation applicable au traitement des données personnelles. La base légale de ce traitement est contractuelle.

Les données des participants sont collectées et traitées par les services habilités de l'Organisateur, dans le seul cadre du concours, et sont nécessaires pour les finalités suivantes :

- Prise en compte de la participation et vérification de la conformité aux critères de participation ;
- Notification des lauréats ;
- Envoi des lots.

A défaut de fourniture des données demandées dans le cadre du concours, la participation du candidat ne pourra être prise en compte et l'Organisateur ne pourra, le cas échéant, le notifier de sa qualité de lauréat et lui transmettre son lot.

Ces données sont conservées par l'Organisateur dans un fichier informatisé, pour une durée de 5 ans... Elles ne font l'objet d'aucun flux transfrontières.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au RGPD, les participants disposent, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès aux données les concernant et de demander la rectification, l'effacement ou la portabilité de ces données. Ils disposent également de droits de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après leur décès.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent adresser une demande par courrier postal adressé (6 rue de Fürstenberg) ou par courriel à l'adresse [contact.musee-delacroix@louvre.fr](mailto:contact.musee-delacroix@louvre.fr).

Les participants disposent, le cas échéant, d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Les participants sont informés que le délégué à la protection des données personnelles de l'Organisateur est le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.

## **ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle**

### **8.1 Autorisation de reproduction et de représentation**

Le participant ou, s'il est mineur, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou son tuteur légal, autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, en tout ou en partie, le poème soumis au concours. Cette autorisation est donnée à titre non-exclusif et gratuit, dans le seul cadre du concours et de la promotion de celui-ci, pour les utilisations suivantes :

- Diffusion du poème ou d'extraits de celui-ci en ligne, sur le site internet de l'Organisateur ou celui de ses partenaires institutionnels, dans le cadre de l'annonce des résultats du concours et de la promotion de celui-ci ;

- Diffusion du poème ou d'extraits de celui-ci sur tout support, notamment supports imprimés ou numériques, visant à assurer la promotion du concours et/ou d'éventuels futurs concours de poésie organisés par l'Organisateur, annoncer les résultats, ou rendre compte des activités de l'Organisateur.

Cette autorisation est consentie par le participant (ou, s'il est mineur le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou son tuteur légal) pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Toute autre utilisation et/ou exploitation du poème soumis au concours devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation écrite du participant, ou d'un contrat séparé conclu entre le participant et l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants et notamment à accompagner du nom du participant auteur toute diffusion du poème ou d'extraits de celui-ci.

## **8.2 Garanties**

Le participant ou, s'il est mineur, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou son tuteur légal, s'engage à soumettre un poème respectant les règles et principes du droit français, notamment les droits de propriété intellectuelle de tiers. Il affirme être le seul auteur du poème qu'il soumet au concours et garantit que son œuvre ne reproduit pas une œuvre existante. .

De façon générale, le participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées par le participant au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle quelle qu'en soit la nature.

## **ARTICLE 9 – Décisions et responsabilité de l'Organisateur**

### **9.1 Modifications, report, annulation**

L'Organisateur se réserve le droit de de prolonger, écourter, modifier, reporter ou d'annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

### **9.2 Fraude**

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

### **9.3 Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagé en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les lauréats du bénéfice de leurs gains.

Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance des gains.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site du musée national Eugène-Delacroix. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : [contact.musee-delacroix@louvre.fr](mailto:contact.musee-delacroix@louvre.fr)

## **ARTICLE 11 – Charte de bonne conduite**

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également du lot qui, le cas échéant, devrait lui être attribué.

## **ARTICLE 12 : Loi applicable - Litiges & Réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations portant notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, devront être formulées par écrit auprès de l'Organisateur, au plus tard un (1) mois après la date de fin du concours telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les réclamations peuvent être adressées par courriel à l'adresse : Musée Delacroix, 6 rue de Furstenberg, ou par courrier à l'adresse : [contact.musee-delacroix@louvre.fr](mailto:contact.musee-delacroix@louvre.fr)

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

## **ARTICLE 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.